

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

**N°039/31-03-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 27

Absent : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Mustapha MARCHOUD

**AFFAIRE N°26**

**Urbanisme – Protection du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier contre les inondations du Font d'Aurelle - Régularisation administrative du système d'endiguement - demande d'autorisation environnementale - participation du public par voie électronique (PPVE) – Avis de la Commune**

Montpellier Méditerranée Métropole assure depuis le 1er janvier 2018 la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques - Prévention des inondations) sur 31 communes de son territoire et, dans ce cadre, assure la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Montpellier Méditerranée Métropole porte le projet de protection du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Montpellier contre les inondations du ruisseau du Font d'Aurelle. Le projet se compose :

- d'un mur de 740 m de long en bordure du CHU de Montpellier réalisé entre 2020 et 2021 ;

- d'un ouvrage écrêteur de crue dit « de la Valsière », pour son implantation dans le quartier du même nom situé sur la commune de Grabels, d'un volume de 45 000 m<sup>3</sup> permettant de contenir les eaux en cas de crue et de limiter ainsi le débit d'eau à l'aval qui atteindra le CHU.

La demande d'autorisation environnementale du projet est soumise à participation du public par voie électronique (PPVE). Les pièces constitutives du dossier soumis à PPVE sont prévues par l'article R123- 8 du code de l'environnement. La participation électronique se déroule du 24 mars 2025 au 25 avril 2025.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir pris connaissance la commune de Grabels constate que des dispositions d'amélioration et de compensation écologiques aux travaux du bassin de la Valsière seront mis en œuvre, notamment après l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

La commune souhaite donc émettre un avis favorable à ce projet qui est de nature à améliorer significativement la mise hors de danger du CHU de Montpellier tout en ménageant la biodiversité du site objet des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'approuver l'avis favorable à l'autorisation environnementale pour les travaux de mise en sécurité du CHU.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet